



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE M2016-003 « TRAVAUX DE TRANSFERT DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE » – LOT N°2 « ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE »

Administration Générale - Décision 2016-47

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2015/55 approuvant la signature du marché M2016-003 relatif aux travaux de transfert des locaux du centre social de l'orange bleue – lot n°2 « électricité courant fort et courant faible » avec la société PRUNEVIEILLE pour un montant de 125 204,55 € HT,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société PRUNEVIEILLE**.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **4 971,18 € HT soit 5 965,42 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

04 OCT. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

05 OCT. 2016

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET



Le Président,
Directeur général des services,
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93160 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr